

OBLIGATION POUR TOUTES LES SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IRC DE DÉPOSER LEURS DÉCLARATIONS FISCALES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE !

A partir de l'année fiscale 2017, toutes les collectivités résidentes ont l'obligation de déposer leur déclaration fiscale par voie électronique. La déclaration IRC, ICC et IF doit être déposée via la plateforme MyGuichet.lu, une plateforme interactive sécurisée sur guichet.lu, le portail des procédures en ligne des Administrations luxembourgeoises.

Le dépôt électronique des déclarations fiscales 2017 via MyGuichet.lu est accessible depuis le 16 avril 2018.

Afin de pouvoir déposer les déclarations fiscales de façon électronique, l'utilisateur doit être en possession d'un certificat LuxTrust valide, c'est-à-dire que l'utilisateur doit avoir activé son certificat, avoir installé sur son ordinateur la dernière version du middleware LuxTrust et avoir créé son espace sécurisé sur MyGuichet.lu.

Toute déclaration fiscale déposée via MyGuichet.lu doit être signée électroniquement au moyen d'un certificat LuxTrust. La signature électronique aura une valeur juridique équivalente à celle d'une signature manuscrite.

D'autre part, il importe d'être conscient que certaines annexes sont dorénavant obligatoires. Au cas où une annexe obligatoire serait manquante, le processus entier d'importation des fichiers sur la plateforme sera bloqué. Par conséquent, il est primordial que toutes les informations et documents requis soient collectés avant le lancement de l'importation des fichiers sur la plateforme.

BDO est disposé à prendre en charge le dépôt électronique de vos déclarations fiscales.

Si vous souhaitez que nous déposions vos déclarations fiscales en ligne pour

votre compte, la procédure suivante sera suivie:

1. BDO préparera la déclaration fiscale et toutes les annexes nécessaires.
2. Un projet de la déclaration fiscale et des annexes vous sera envoyé pour revue et approbation.
3. Dès réception de votre accord, BDO déposera la déclaration fiscale et les annexes par voie électronique via MyGuichet.lu.
4. BDO vous enverra une confirmation du dépôt électronique et BDO fera le suivi des éventuelles questions soulevées par l'Administration.

Au cas où vous préféreriez vous charger du dépôt électronique de votre déclaration fiscale, BDO vous enverra le fichier électronique ainsi que les annexes obligatoires. Dans ce cas, si l'administration fiscale pose des questions au sujet de la déclaration fiscale, ces questions vous seront envoyées sur votre boîte email MyGuichet.lu. Etant donné que BDO n'aura pas accès à ces notifications, nous vous demanderons de nous les transférer pour que nous puissions les traiter.

Comme les années précédentes, le délai légal pour le dépôt de la déclaration fiscale expire au 31 mai.

Jusqu'à présent, en cas de dépôt tardif, l'administration fiscale infligeait une astreinte pour dépôt tardif de EUR 1.200. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'administration fiscale peut dorénavant infliger une astreinte allant jusqu'à EUR 25.000 et ceci tous les trois mois. De plus, en cas de non-respect du délai pour le dépôt, une majoration pouvant aller jusqu'à 10% du montant des impôts dus pourrait être appliquée par l'administration fiscale.

CONTACTS



Gerdy Roose
Tax Partner
+352 45 123 371
gerdy.roose@bdo.lu



Paul Leyder
Tax Partner
+352 45 123 734
paul.leyder@bdo.lu



Danielle Dall'Armellina
Tax Director
+352 45 123 354
Danielle.DallArmellina@bdo.lu